



Bulletin de Justice N° 82 du mois de Juin 2025

26 Juin : Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture

METTRE UN TERME A L'EROSION DES DROITS HUMAINS ET DES VALEURS DEMOCRATIQUES AU BURUNDI



- **Photo en gros plan** : Fortuné Gaëtan Zongo, Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi.
- **En haut à droite** : Me Claude Ntiburumunsi, présentant la déclaration conjointe des organisations **ACAT -BURUNDI** dont il est membre et de **FIACAT** le 26 juin 2025 à Genève lors du dialogue interactif sur la situation des droits de l'homme au Burundi au cours de la 59^{ème} session ordinaire du Conseil des Droits de l'Homme.
- **En bas à droite** : Drapeau du Burundi.

Comme à l'accoutumée, le monde a célébré, le 26 juin 2025 **la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture**, proclamée par l'ONU afin de lutter contre la torture et d'accompagner les victimes. Le Burundi a adhéré à la Convention contre la torture en 1993, intégrant ses principes dans sa législation, notamment en inscrivant l'interdiction absolue de la torture dans sa Constitution de 2018.

Trente-deux ans après l'adhésion du Burundi à la Convention, la situation des droits humains au Burundi demeure alarmante, particulièrement depuis la crise de 2015, qui se manifeste toujours par des violations systématiques, notamment des disparitions forcées et des détentions arbitraires, visant particulièrement les opposants politiques.

Des organisations de la société civile rapportent une impunité persistante et l'absence de progrès significatifs dans la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la Torture depuis 2023. Le même constat a été fait par le Rapporteur spécial des Nations Unies, Fortuné Gaëtan Zongo. Lors du dialogue interactif sur le Burundi tenu à Genève, le 26 juin 2025, Il a dénoncé un climat politique verrouillé et une impunité généralisée, avec des atteintes aux droits fondamentaux qui persistent, malgré une apparente normalisation. D'autres acteurs étatiques et non étatiques lui ont emboîté le pas au cours de ces assises.

Plus préoccupant encore, les élections législatives et communales de juin 2025, tenues dans ce climat délétère, ont accéléré l'érosion des droits civils et politiques suite à des manipulations électorales ayant consacré l'hégémonie du parti au pouvoir au Parlement et dans l'administration territoriale.

La présente édition du Bulletin de Justice attire l'attention de l'opinion publique et des partenaires du Burundi sur la persistance alarmante des violations des droits humains dans un nouveau paysage politique de monopartisme de fait, incarné par le CNDD-FDD (Conseil National de Défense de la Démocratie-Force pour la Défense de la Démocratie), au détriment des principes de participation citoyenne et d'obligation de rendre compte.

SOS-TORTURE Burundi s'inscrit ainsi dans le plaidoyer en faveur de l'urgente nécessité d'un dialogue politique inclusif en vue de la restauration de la stabilité politique et de la démocratie, notamment à travers le rétablissement et la mise à jour de l'Accord d'Arusha, d'autant plus que le troisième mandat de Pierre Nkurunziza en 2015, qui a plongé le pays dans l'imbricatio politico-judiciaire persistant, a été invalidé en 2021 par la Cour de Justice de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est, The East African Court of Justice (EACJ).

Ainsi, la première partie revient sur la portée symbolique de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, proclamée dans l'intention de sensibiliser le monde à l'élimination de la torture en application de la Convention Internationale Contre la Torture dont le Burundi est partie depuis 1993.

La deuxième partie décrit le climat délétère de violation des droits de l'homme au Burundi dans lequel la journée a été célébrée le 26 juin 2025, au regard de l'ampleur des préoccupations exprimées au cours du dialogue interactif tenu à Genève sur le Burundi et par des procédures spéciales qui ont adressé en avril 2025 une communication au Gouvernement sur les violations.

Enfin, la troisième partie, suivie d'une conclusion et des recommandations, aborde l'impact des élections de 2025-2027 sur la dégradation des institutions démocratiques et des droits de l'homme ainsi que sur la nécessité d'un dialogue politique inclusif pour mettre un terme à cette descente aux enfers du Burundi depuis 2015.

Pourquoi la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture ?

La *Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture* a été proclamée par la [résolution 52/149](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a été adoptée le 12 décembre 1997 en vue d'éliminer totalement la torture et d'assurer l'application effective de la [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#), qui est entrée en vigueur le 26 juin 1987.

Célébrée dans le monde chaque 26 juin, cette journée fait appel à toutes les parties prenantes, y compris les *États Membres de l'ONU, la société civile et les individus* à travers le monde, pour s'unir et soutenir des centaines de milliers de personnes qui ont été (ou sont encore) victimes de torture. Aujourd'hui, 174 États sont parties à la convention.¹

Le Burundi a adhéré à la Convention contre la Torture (CAT) le 18 février 1993. Il a produit son Rapport initial CAT/C/BDI/1 le 13 mars 2006. Le deuxième rapport périodique du Burundi, CAT/C/BDI/2 a été présenté le 28 février 2013 tandis que le troisième rapport périodique du Burundi a été produit le 14 février 2022. (*Les détails concernant les listes des points à traiter, les réponses du Gouvernement et les rapports alternatifs de la société civile peuvent être consultés sur le site web « University of Antwerp »*).²

Depuis cette période, les principes véhiculés par ces instruments sont incorporés dans la loi fondamentale. Ainsi par exemple, la Constitution en vigueur du 7 juin 2018 prévoit l'interdiction absolue des actes de torture ainsi que d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 25).

En outre, le Code pénal burundais de 2017 reprend intégralement la définition de la torture telle qu'énoncée par cette convention. Il réprime sévèrement de tels actes (art. 207 à 209). Il prévoit également l'imprescriptibilité de l'action publique (art. 152) et l'incompressibilité des peines y relatives (art. 138 et 211). L'article 219 du même code autorise toute association agréée à se joindre à la victime d'actes de torture et de porter plainte en lieu et place de cette dernière.³

¹ Nations Unies, [Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, 26 juin](https://www.un.org/fr/observances/torture-victims-day), Lien : <https://www.un.org/fr/observances/torture-victims-day>

University of Antwerp, [Droit, Pouvoir et Paix au Burundi, Organes de traités des Nations Unies](https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/droits-de-l-homme/organes-de-traites-nations-unies/), Lien : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/droits-de-l-homme/organes-de-traites-nations-unies/>

³CNIDH, [Déclaration de la CNIDH du Burundi sur la lutte contre la torture au Burundi](https://ganhri.org/wp-content/uploads/2024/04/Declaration-sur-la-situation-de-la-torture-au-Burundi.doc), Lien : <https://ganhri.org/wp-content/uploads/2024/04/Declaration-sur-la-situation-de-la-torture-au-Burundi.doc>

Une journée célébrée dans un climat délétère de violations continues des droits humains et des principes démocratiques

Au Burundi, la *Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture* est arrivée dans un contexte délétère de violations des droits humains et des principes démocratiques depuis la crise de 2015.



Lors du dialogue interactif sur la situation des droits de l'homme au Burundi tenu au Conseil des droits de l'homme à Genève, le 26 juin 2025, au cours de sa 59^{ème} session ordinaire du 16 juin au 9 juillet 2025, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaëtan Zongo, (photo ci-contre) a tiré la sonnette d'alarme : « *Depuis 2015, la situation des droits de l'homme reste préoccupante* ». ⁴

L'expert onusien a dénoncé la persistance d'un climat politique verrouillé, d'une impunité généralisée et d'atteintes aux droits fondamentaux, malgré une apparente normalisation. Il a mis en lumière les irrégularités entourant les récentes élections au Burundi, où le parti au pouvoir a obtenu plus de 96 % des voix. Selon lui, cette situation soulève des doutes quant à la crédibilité du processus électoral, illustrant un climat politique marqué par des intimidations et l'absence de concurrence réelle. Il a en outre déploré que dix ans après le début de la crise politique de 2015, plus de 257 000 Burundais vivent encore en exil tandis que la situation économique reste alarmante, avec une inflation record de 40,9 % et des pénuries chroniques. Ces défis sont le résultat d'une gouvernance défailante et d'un climat politique verrouillé, aggravant les souffrances de la population. ⁵

De même, d'autres participants à la séance du dialogue interactif ont fait le même constat amer. C'est ainsi que l'Union Européenne (UE) s'est inquiétée « *de nombreuses violations persistantes des droits fondamentaux, notamment les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les actes de torture, ainsi que les restrictions sévères à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique* ». Puis, elle précisait en outre que « *ces pratiques, souvent imputées à des agents étatiques ou à des groupes proches du pouvoir, fragilisent la confiance des citoyens dans les institutions. L'UE est préoccupée par les intimidations à l'égard des médias et les restrictions à la liberté de la presse* ». Elle déplorait aussi « *la nomination du nouveau conseil d'administration de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme, qui soulève de sérieux doutes quant à son indépendance* ». ⁶



Quant aux organisations ACAT-Burundi et FIACAT, elles déploraient de nombreuses violations des droits humains ciblant particulièrement les opposants politiques. Maître Jean Claude Ntiburumunsi (photo ci-contre) qui présentait la communication précisait en outre que ces violations sont commises par « *la milice Imbonerakure, la police et les services de renseignement* ».

⁴ FOCODE, 27 Juin 2025, Burundi : **Dix ans après la crise, l'ONU dresse un réquisitoire inquiétant à Genève**, Lien : <https://focode.org/focodemag270625>

⁵ Idem

⁶ EEAS, 26 juin 2025, **EU Statement - HRC59 - Interactive Dialogue with Special Rapporteur on the situation of human rights in Burundi**, Lien : https://www.eeas.europa.eu/delegations/un-geneva/eu-statement-hrc59-interactive-dialogue-special-rapporteur-situation-human-rights-burundi_en

Concernant les élections législatives du 5 juin 2025, les mêmes organisations dénonçaient de « *graves irrégularités : cartes d'électeurs distribuées de manière sélective, interdiction d'accès aux bureaux de vote pour les partis d'opposition et les journalistes, et obligation d'assister à des rassemblements du parti au pouvoir sous peine d'amende* ». ⁷

Depuis 2023, aucun progrès n'a été enregistré dans la mise en œuvre des recommandations formulées au Burundi par le comité contre la Torture « CAT »



Selon un rapport publié par dix organisations de la société civile burundaise, avec le soutien de la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et du Conseil international pour la réhabilitation des victimes de la torture (IRCT) depuis l'examen du Burundi par le Comité Contre la Torture (CAT) des Nations Unies au mois de novembre 2023, « *aucune amélioration significative n'a été constatée dans les efforts de l'État*

pour enquêter sur les crimes allégués dans le cadre de ce mécanisme onusien de suivi ». L'impunité reste un problème majeur car aucun procès d'envergure n'a été ouvert contre des agents de l'État suspectés d'implication dans ces crimes. ⁸

En mai 2025, ces organisations ont rendu public un *Rapport alternatif de suivi* de la mise en œuvre des quatre recommandations prioritaires formulées par le Comité des Nations-Unies contre la torture (CAT) au Burundi. Ces recommandations portent sur les allégations suivantes :

- 1° de graves violations des droits humains,
- 2° de torture et d'impunité,
- 3° de disparitions forcées,
- 4° de protection des défenseurs des droits de l'homme, journalistes et opposants politiques.

Ainsi, entre novembre 2023 et mars 2025, ces organisations dressent un bilan accablant :

- *65 cas de disparitions forcées dont au moins 16 visent des opposants politiques arrêtés par les policiers ou les agents de renseignement avec l'aide des Imbonerakure, à domicile ou dans des lieux publics.*
- *137 cas de détentions arbitraires, dont au moins 58 visant des opposants politiques, majoritairement des membres du Congrès national pour la liberté (CNL), du Conseil des Patriotes (CDP) ou du parti Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) arrêtés, sans mandat judiciaire, par des policiers, des agents des services de renseignement ou des Imbonerakure et détenus dans les cachots de la police pour la grande majorité ou dans ceux des services de renseignement*
- *Au moins 11 cas d'exécutions extrajudiciaires, commis notamment par des groupes armés liés aux forces de sécurité ou aux Imbonerakure, sans suites judiciaires. Le ciblage des*

⁷ FIACAT et ACAT- BURUNDI, 27 Juin 2025, [Déclaration conjointe de la FIACAT et de l'ACAT-Burundi HRC59](https://www.fiacat.org/en/525-francais/representation-internationale/nations-unies/3303-declaration-hrc59-declaration-conjointe-de-la-fiacat-et-de-l-acat-burundi)
<https://www.fiacat.org/en/525-francais/representation-internationale/nations-unies/3303-declaration-hrc59-declaration-conjointe-de-la-fiacat-et-de-l-acat-burundi>

⁸OMCT, 19.05.25 Burundi : Torture, disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires persistent malgré les engagements de l'État <https://www.omct.org/fr/ressources/rapports/burundi-torture-enforced-disappearances-and-extrajudicial-executions-persist-despite-the-states-commitments>

membres et sympathisants de l'opposition augmente à l'approche des élections communales, législatives et sénatoriales qui se tiendront depuis juin 2025.

- **Au moins 28 cas de tortures, commis essentiellement par la police, les agents du SNR et les jeunes imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD⁹.**

Ces organisations concluent en déplorant le non-respect des engagements pris par le Burundi lors du dialogue avec le Comité contre la Torture (CAT) au mois de novembre et recommandent une intervention urgente des instances internationales afin de faire pression sur le Gouvernement burundais dans le contexte électoral de 2025.

Deux mois plus tôt, des procédures spéciales de l'ONU avaient adressé une communication au Gouvernement du Burundi

En date du 29 avril 2025, des titulaires des mandats des Nations Unies ont adressé une communication au Gouvernement du Burundi afin qu'il donne des réponses sur différentes allégations des violations des droits humains qu'ils ont recueillies.

Il s'agit des *experts indépendants des droits de l'homme* qui, dans le cadre des mécanismes dits « *Procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme* », ont pour mandat de rendre compte de la situation des droits de l'homme et de fournir des conseils en la matière selon une approche thématiques ou par pays. Il existe ainsi des mandats thématiques et des mandats géographiques.¹⁰

Les procédures qui se sont adressées au Gouvernement du Burundi sont les suivantes :

- 1° le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ;
- 2° le Groupe de travail sur la détention arbitraire;
- 3° le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi ;
- 4° le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ;
- 5° la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression;
- 6° la Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association ;
- 7° la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
- 8° le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Elles rappellent que de graves violations des droits humains ont été de plus en plus rapportées depuis la crise de 2015 ; à l'approche des prochaines échéances électorales, les allégations se font plus nombreuses. Le calendrier électoral au Burundi prévoit les élections des députés à l'Assemblée nationale et des conseillers communaux le 5 juin 2025, des élections sénatoriales le 23 juillet 2025 et les conseillers collinaires et de quartiers le 25 août 2025.

Concernant les violations des droits humains au Burundi, elles évoquent une forte augmentation des violations des droits humains , notamment des disparitions forcées, des détentions arbitraires et des exécutions sommaires, surtout à l'encontre des opposants politiques, des journalistes et des

⁹ Idem

<https://www.developpez.net/forums/>

défenseurs des droits humains. Ces actes, souvent commis par des agents de l'État et des miliciens, ont plongé la population dans un climat de peur croissante, en particulier avant les élections de 2025.

Quant aux violences électorales à l'approche de 2025, elles indiquaient qu'à l'approche des élections législatives de juin 2015, un climat de violence électorale s'était intensifié, avec des actes d'intimidation et de menaces visant à forcer les citoyens à s'inscrire sur les listes électorales. Le parti au pouvoir aurait également mis en place un processus d'enrôlement forcé et de collecte de fonds pour soutenir sa campagne, imposant des contributions financières sous peine de représailles. **Elles insistent sur le cas emblématique de la journaliste Sandra Muhoza**, : qui illustre la répression dont sont victimes les membres de la presse au Burundi. Enlevée, détenue arbitrairement et soumise à des traitements inhumains, son cas met en lumière les graves atteintes à la liberté d'expression et aux droits humains, aggravées par des accusations sans fondement juridique.

Mettre un terme à l'érosion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques acquises

La descente aux enfers des institutions démocratiques et des valeurs de protection des droits de l'homme s'est accélérée avec le processus électoral de 2025-2027 à travers la restriction des libertés fondamentales, la manipulation électorale, l'affaiblissement de l'État de droit et le retour de fait au régime de parti unique, incarné par le CNDD-FDD au pouvoir depuis 2005. Désormais, l'autoritarisme et le populisme, caractéristiques du monopartisme supplanteront les principes de participation citoyenne et d'obligation de rendre compte des élus, au profit de l'oligarchie du parti au pouvoir qui marginalisera les contre-pouvoirs par le contrôle total des institutions représentatives comme l'Assemblée nationale et le Sénat ainsi que l'appareil judiciaire.

La crise de 2015, déclenchée par la violation de l'Accord d'Arusha et la constitution de 2005 par le troisième mandat illégal de feu président Pierre Nkurunziza, a sonné le glas du processus démocratisation des institutions et de consolidation des mécanismes de protection des droits humains acquis depuis la décennie 90.

En effet, un regard rétrospectif sur la période de ratification de principaux instruments de protection des droits de l'homme au Burundi comme la Convention contre la Torture en février 1993, la Convention relative aux droits de l'enfant le 19 octobre 1990, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 8 janvier 1992, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 9 mai 1990, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 9 mai 1990, etc.,¹¹ montre que le contexte d'alors valorisait les principes universels tels que les élections pluralistes au suffrage universel, la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, la garantie des droits l'homme et libertés fondamentales, etc.

Certes, la crise d'octobre 1993, déclenchée par l'assassinat du président Melchior Ndadaye élu en juin 1993 et la guerre civile qui a suivi pendant une dizaine d'années n'ont pas offert un terrain favorable à la mise en œuvre des engagements en matière de respect des droits et libertés fondamentales pris en ratifiant les textes régionaux et internationaux y relatifs.

Cependant, l'expérience du dialogue politique inclusif qui conduisit à l'adoption de la Charte de l'Unité Nationale en février 1991 et à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi

¹¹ University of Antwerp, **Droit, Pouvoir et Paix au Burundi, Organes de traités des Nations Unies**, Lien : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/droits-de-l-homme/organes-de-traites-nations-unies/>

en août 2000, devait servir d'exemple à la classe politique actuelle et à différents acteurs non étatiques pour la restauration et la préservation des acquis démocratiques et de bonne gouvernance.

Le concours de la communauté de l'Afrique de l'Est et d'autres acteurs de la communauté internationale, qui ont accompagné le Burundi dans divers processus de paix, demeure incontournable, d'autant plus que la Cour de Justice de l'EAC a déjà invalidé le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza en 2015, à l'origine de l'actuel imbroglio politico-judiciaire dans lequel se trouve le Burundi.

Conclusion

La célébration de la **Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture** au Burundi, dans un contexte de violations massives des droits humains, souligne l'urgence d'une action concertée.

Alors que les mécanismes internationaux émettent des alertes et que les voix de la société civile se multiplient, il est impératif de rappeler aux autorités burundaises leurs obligations découlant de la ratification des instruments de protection des droits humains comme la Convention internationale contre la Torture.

Puis, face aux effets de la manipulation électorale, qui affaiblissent l'État de droit et favorisent le retour de fait à un régime de parti unique, incarné par le CNDD-FDD au pouvoir depuis 2005, il est impératif que les acteurs nationaux et internationaux unissent leurs efforts pour contrer cette dérive autoritaire et restaurer les principes démocratiques qui ont longtemps été la fierté du Burundi.

La préservation des acquis en matière de droits de l'homme et la réhabilitation des institutions démocratiques ne peuvent se faire qu'à travers un dialogue inclusif et une vigilance constante pour éviter de sombrer dans un système de parti unique révolu au Burundi depuis les années 90.

Il est donc essentiel que la classe politique et les acteurs non étatiques comme la société civile et les confessions religieuses, en partenariat avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits humains restent mobilisés pour contribuer au débat afin de garantir un avenir où la justice, la liberté et la dignité humaine pourront enfin prévaloir. Pour ce faire, les recommandations suivantes sont formulées :

Au Gouvernement du Burundi

- *Assurer la protection de la population en mettant fin à l'impunité des violations des droits humains régulièrement dénoncées par des organisations de défense des droits humains tant nationales qu'internationales ;*
- *Collaborer pleinement avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits humains notamment le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi, ainsi que les procédures spéciales qui ayant adressé une communication au Gouvernement en avril 2025 ;*
- *Initier un dialogue politique sincère et inclusif portant sur la réhabilitation de l'Accord d'Arusha, ainsi que et sur les modalités de restauration du pluralisme politique et d'organisations des élections libres, apaisées et démocratiques ;*

- *Mettre fin aux poursuites visant toute personne ayant contesté le troisième mandat illégal de feu Pierre Nkurunziza, invalidé par la Cour de Justice de l'EAC qu'elles se trouvent à l'intérieur du pays ou à l'exil .*

A la communauté internationale

- *Conditionner la coopération à des engagements clairs de réformes en matière de respect des droits humains et des principes de bonne gouvernance ;*
- *Renforcer la surveillance internationale par les mécanismes des Nations Unies*
- *Soutenir financièrement et techniquement la société civile et les médias indépendants.*